



d'agglomération

du Boulonnais

■ National

www.agglo-boulonnais.fr

# Le point de vue de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

EN BREF. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) rassemble 113 000 habitants au sein de 22 communes situées le long de la façade maritime de la Manche et réunies autour d'une ambition commune, celle de renforcer l'attractivité de notre territoire littoral. Carrefour logistique entre l'Europe du nord et du sud, Boulogne-sur-mer est le premier port de pêche français et la première place européenne de transformation des produits de la mer.

En tant que collectivité territoriale, la CAB exerce de plein droit un certain nombre de compétences obligatoirement transmises par ses communes membres (développement économique ; politique de la vile ; GEMAPI ; eau et assainissement ; etc). La CAB exerce également des compétences volontairement transmises par ses communes membres, notamment en matière d'environnement littoral.

Le « Plan Climat du Boulonnais », adopté en 2021, repose notamment sur le développement des productions et consommations d'Energies Nouvelles et Renouvelables (ENR) locales. C'est donc à la fois au titre de sa vocation maritime et de son ambition de bâtir un territoire durable que la CAB a souhaité soumettre une contribution au présent débat relatif à la planification maritime et à l'éolien en mer.

### Contact:

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU
BOULONNAIS

1, boulevard du Bassin Napoléon BP 755 62200 Boulogne-sur-mer

**T**: 03 21 10 36 36





#### L'EOLIEN EN MER : RESSOURCE INCONTOURNABLE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), adoptée en 2020, affiche l'objectif ambitieux que notre pays atteigne la neutralité carbone en 2050. Ce changement de paradigme énergétique implique une augmentation considérable des besoins en électricité décarbonnée dans les prochaines décennies.

Le mix énergétique français est aujourd'hui décarbonné à plus de 90 %, grâce à l'arrêt progressif des centrales fonctionnant aux combustibles fossiles. Celui-ci s'appuie toutefois en grande majorité sur le parc nucléaire, atteignant désormais près de 60 réacteurs.

La France est donc à la croisée des chemins de l'énergie décarbonnée. 2 solutions s'offrent à nous pour répondre aux besoins croissants en électricité : augmenter encore la taille de notre parc nucléaire ou diversifier notre mix énergétique en développant les ENR.

Nul besoin de rappeler que l'efficacité de l'énergie nucléaire s'accompagne d'externalités négatives potentiellement dramatiques – les incidents internationaux tels que la catastrophe de Fukushima se sont chargés de le démontrer.

Plutôt qu'une augmentation considérable du nombre de réacteurs nucléaires, il semble donc raisonnable d'associer électricité nucléaire et électricité renouvelable, en tirant partie des nombreuses ressources naturelles dont dispose notre pays.

Cette dynamique a été amorcée il y a plusieurs décennies pour la ressource hydraulique, aboutissant à un parc de barrages qui est aujourd'hui le 2ème en Europe. Le mouvement a toutefois été plus long pour ce qui est d'utiliser l'énergie du vent.

Si l'intérieur de notre pays a vu se développer un parc éolien qui représente désormais plus de 8 % du mix énergétique français (source: RTE – 2022), l'éolien en mer ne représente pour sa part qu'un maigre 0,1 % de ce bouquet (*ibid*).

Cette dichotomie est pour le moins surprenante quand on sait que la France dispose de 11 millions de km² de zones maritimes sous souveraineté ou juridiction, et du 2ème gisement de vent pour l'éolien en mer en Europe.

Si on ne peut que se féliciter de l'intention affirmée par le Président de la République de déployer 40 GW d'éolien marin d'ici 2050, il faut rappeler que les projets en développement ne représentent aujourd'hui qu'à peine 10 GW (dont



seulement 0,5 GW effectivement installés), et ce à 16 ans de l'échéance fixée.

Ce constat plaide pour une montée en puissance drastique de l'éolien en mer sur l'ensemble de nos façades maritimes métropolitaines et de nos territoires ultramarins.

# LA RESPONSABILITE ACCRUE DES COLLECTIVITES LITTORALES

Les collectivités littorales de notre pays ont un devoir d'exemplarité.

Le développement des activités maritimes a d'abord apporté dans son sillage des ressources économiques qui ont participé à l'essor de nos territoires. Depuis les dernières décennies du  $20^{\text{ème}}$  siècle nos territoires littoraux sont toutefois confrontés de plus en plus violemment aux conséquences d'un développement peu soucieux de l'environnement.

Pollution plastique ; marées noires ; exposition aux changements climatiques et au recul du trait de côte sont autant d'éléments qui poussent les habitants de nos territoires littoraux à exiger un développement respectueux de l'environnement.

Consciente de ce devoir d'exemplarité, la CAB a très tôt entendu intégrer des énergies renouvelables, et autant que faire se peut locales, dans son mix énergétique. En témoigne l'installation de 4 éoliennes sur la digue Carnot du port de Boulogne-sur-Mer il y a une vingtaine d'années, suivie de celle, en 2023, de la plus haute éolienne d'Europe.

La présente contribution ne vise toutefois pas à faire la promotion de nos réalisations. C'est au contraire la contribution d'un territoire en



perpétuel questionnement sur la manière dont il peut aller plus loin dans ses engagements en faveur de la transition énergétique, afin de léguer à ses futurs habitants les paysages aimés et protégés par les générations précédentes.

A terre, notre agglomération est contrainte par une densité urbaine peu conciliable avec le développement d'infrastructures de production d'énergie. En mer, la zone au large des ports de Boulogne et de Calais se caractérise à la fois par une multiplicité d'activités maritimes et par une circulation maritime dans le détroit du Pas-de-Calais qui est parmi les plus fréquentés au monde.

Force est de constater que les souhaits d'approvisionnement local en énergie décarbonée de notre agglomération ne seront pas satisfaits par nos seules ressources. Il nous faut donc chercher au-delà des frontières de notre territoire les sources d'approvisionnement en énergies renouvelables qui nous font défaut.

Longue de 1 022 km, notre façade maritime (Manche Est-Mer du Nord) dispose toutefois de zones moins fréquentées, plus propices au développement de projets de production d'énergie éolienne en mer.

En témoigne la multiplication, en Région Normandie, de projets de parcs éoliens : Fécamp ; Calvados ; Dieppe-Le Tréport ; Centre Manche 1 et 2...pour ne citer que ceux en construction ou à venir.

Comparativement, la Région Hauts-de-France ne sera dotée, d'ici la fin de la décennie, que d'un seul parc éolien en mer (Dunkerque).

Or, notre littoral est sans conteste un terrain favorable au développement de nouveaux projets, celui-ci présentant la double caractéristique de disposer d'un vent fort régulier et d'eaux peu profondes.

Il nous semble donc nécessaire que notre région, dont la volonté est d'être à l'avant-garde d'une « 3ème révolution industrielle » se saisisse de toutes les potentialités offertes par nos territoires, à terre comme en mer, pour développer un approvisionnement énergétique sûr et durable.

### UNE ZONE PROPICE AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN EN MER

Malgré les contraintes susmentionnées, un secteur a été identifié dans les Hauts-de-France comme particulièrement propice au développement de l'éolien en mer : il s'agit de la zone "Picard-opale" (figurée ci-contre).

Zones propices au développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans et à horizon 2050 / Manche-Est – Mer du Nord



A l'écart du trafic maritime du détroit du Pas-de-Calais, cette zone pourrait également être facilement raccordée au réseau terrestre RTE.

Un observateur attentif notera que le secteur Picard-Opale se situe dans le périmètre du Parc Natural Marin (PNM) des estuaires picards et de la mer d'Opale.

Cette aire marine protégée, qui s'étend sur plus de 118 km de linéaire côtier (soit plus de 10 % de la façade maritime Manche Est-Mer du Nord), est pourtant loin d'exclure toute activité humaine.

Selon ses propres termes, le PNM a vocation à gérer l'espace qui lui est confié, en développant « de manière durable les activités économiques actuelles [...] ou futures, en restant ouvert à l'innovation et à de nouveaux usages » (https://parc-marin-epmo.fr/editorial/objectifs).

Au regard des objectifs de gestion du Parc, le seul fait que la zone Picard-Opale soit située à l'intérieur des limites du PNM ne semble donc pas suffisant pour exclure l'exploitation éventuelle de cette zone à potentiel.

Considérant que l'un des enjeux des décennies à venir sera de trouver un équilibre entre la multiplication des zones de protection forte et le maintien des activités humaines en mer, la démonstration qu'une coopération est possible entre gestionnaires des zones de protection et producteurs d'énergie honorerait au contraire notre territoire.

Par ailleurs, contrairement à d'autres façades maritimes, l'installation d'un parc éolien en mer ne peut être repoussée à une distance importante de notre littoral au vu de la proximité de la limite des eaux territoriales françaises.

Evoquée depuis de nombreuses années, l'implantation d'un parc éolien au large des estuaires picards et de la Côte d'Opale n'a à ce jour fait l'objet d'aucune étude fondée sur des données scientifiques permettant de démontrer son incompatibilité avec le régime de protection forte du Parc.



Un grief a toutefois été soulevé avec une certaine constance à l'encontre de ce projet : celui de son impact visuel.

Il est certain que l'implantation d'un parc éolien en mer, sur notre façade comme sur le reste du littoral français, ne se fera pas sans modification du paysage.

Mais toute modification doit-elle être considérée comme une altération? Depuis le développement des sources d'énergie issues de la nature, nos paysages ont constamment évolué: barrages; éoliennes terrestres; champs photovoltaïques sont autant d'éléments qui nous étaient étrangers et font désormais partie de notre quotidien.

Une 3<sup>ème</sup> révolution industrielle ne se fera pas sans modification de nos habitudes. Nous devons être prêts à accepter que les paysages qui nous sont familiers soient amenés à connaître quelques évolutions lorsque cela implique que le futur en sera plus soutenable pour les générations qui suivent.

CONCLUSION. Soucieuse que ne soit pas prématurément exclue l'opportunité pour notre territoire de bénéficier d'une source d'énergie locale, décarbonée et sûre, la CAB souhaite que les potentialités offertes par la zone Picard-Opale pour le développement de l'éolien en mer puissent faire l'objet d'une discussion sereine et scientifiquement étayée.

Il nous incombe collectivement de reconnaître que la transition énergétique à venir ne se fera pas sans encombre : il nous faut être prêts à voir nos habitudes chamboulées et nos modes de vie évoluer. Il nous faut avoir le courage d'accepter que notre horizon évolue lorsque c'est le gage d'un horizon plus serein pour les générations futures.



